



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES
(EUR_2020_101)

FLASH INFO : L'UNION EUROPÉENNE FACE AU COVID-19

Note d'information n°2
(20 mars 2020)

Face à la crise sanitaire que traverse l'Union européenne et aux réactions parfois non coordonnées des États membres, **la Commission européenne a adopté une communication sur la réponse économique à apporter à cette crise ainsi que des lignes directrices sur la gestion des frontières et proposé une fermeture temporaire des frontières extérieures de l'Union pour les voyages non essentiels¹.**

Si le **Conseil européen des 26 et 27 mars a été annulé**, ses membres, ainsi que la Présidente de la BCE et le président de l'Eurogroupe **se sont entretenus** par visioconférence les 10 et 17 mars dernier, **afin de valider les propositions de la Commission et de définir les priorités d'action de l'Union. Le Parlement européen va organiser une session plénière le 26 mars, pour adopter les mesures d'urgence**, en mettant en œuvre une procédure inédite de vote écrit.

Enfin, **la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé le 18 mars un programme d'achat d'urgence de 750 milliards d'euros.**

La présente note présente ces principales mesures, qui s'articulent autour des réponses à la situation économique et à la situation sanitaire.

1. Réponse économique : intervention massive de la BCE et des États membres

Un plan d'urgence massif de la BCE

La Banque centrale européenne a annoncé mercredi 18 mars le lancement d'un programme d'achat d'urgence pandémique (PEPP). Ce nouveau dispositif est d'une ampleur et d'une ambition très significatives par rapport aux mesures de 120 milliards d'euros annoncées le 12 mars. En effet le montant de **750 milliards d'euros** pourra être utilisé tant pour le rachat de dettes souveraines, en incluant désormais la dette grecque, que pour celui de titres d'entreprises privées, sans plafond de dépenses mensuelles et sans réelle limite dans le temps.

Les limites d'achat par État de la zone euro restent applicables (plafond de 30% de dettes souveraines par État et respect de quotas par État proportionnels à la répartition au capital de la BCE) **mais la BCE annonce qu'elle pourra si nécessaire les lever**, donnant ainsi la priorité à la poursuite de la politique monétaire et la sauvegarde de la zone euro.

¹ Communication du 13 mars (COM(2020) 112 final), lignes directrices du 16 mars (C(2020) 1753 final) et communication du 16 mars (COM(2020) 115 final).

Par ailleurs, la BCE annonce aussi assouplir les contraintes concernant les titres apportés par les banques en garantie des opérations de prêts.

Une utilisation des souplesses des règles budgétaires pour permettre aux États membres de relancer l'économie

La Présidente de la Commission a déclaré que « **les États membres doivent être encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires** » pour soutenir leur économie, en faisant notamment référence à une appréciation souple des règles budgétaires.

S'agissant de la France par exemple, le projet de loi de finances rectificative pour 2020 et le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoient :

- **45 milliards d'euros de mesures de soutien immédiates** ;

- **300 milliards d'euros de prêts garantis par l'État**, pour tous les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020 à des entreprises immatriculées en France.

Par ailleurs, l'Eurogroupe n'a pas exclu de mobiliser le **Mécanisme européen de stabilité** (MES), qui pourrait mobiliser jusqu'à 700 milliards d'euros.

Un assouplissement du régime des aides d'État

La Commission envisage **d'assouplir temporairement le régime des aides d'État en autorisant des subventions directes et des avantages fiscaux sélectifs, des garanties d'État à l'appui des prêts contractés par les entreprises auprès des banques, des prêts publics subventionnés aux entreprises et des garanties pour les banques qui canalisent le soutien vers l'économie réelle**. Mme Vestager a notamment évoqué la possibilité qu'une indemnisation soit accordée aux compagnies aériennes.

La demande d'une suspension des procédures d'infraction pour non-respect des délais de mise en œuvre du droit communautaire

Plusieurs États membres, dont la France, appellent la Commission à suspendre les procédures d'infraction en cours et à ne pas en lancer de nouvelles pour non-respect des délais de mise en œuvre du droit communautaire, « en raison des restrictions organisationnelles et parlementaires nationales dues à la crise du Covid-19 ».

Diverses mesures de soutien aux entreprises

La Commission propose de **redéployer les 8 milliards d'euros de fonds structurels non utilisés** mais versés aux États membres vers la lutte contre le virus, ce qui pourrait permettre de **mobiliser 37 milliards d'euros au total**, par exemple pour **soutenir directement le système de santé, apporter des liquidités aux entreprises ou financer des systèmes exceptionnels d'aide aux travailleurs**.

La Commission a également annoncé la mise à disposition d'une **garantie supplémentaire d'un milliard d'euro** sur le budget de l'UE pour accroître les capacités du Fonds européen d'investissement au **soutien des PME**. L'objectif est de mobiliser 8 milliards d'euros de garantie en fonds de roulement au soutien de la trésorerie d'au moins 100 000 PME, déployés en direction des banques.

Ces différentes mesures ont été approuvées par le Coreper du 18 mars. Le Parlement européen devrait les valider la semaine prochaine.

Pour sa part, la **Banque européenne d'investissement** a annoncé qu'elle va mobiliser jusqu'à **40 milliards d'euros** pour lutter contre le virus. Elle appelle les États membres à mettre en œuvre une garantie supplémentaire pour les petites et moyennes entreprises.

2. Réponse sanitaire : préserver l'intégrité du marché commun tout en limitant les entrées sur le territoire de l'Union et en finançant la recherche

Gestion des frontières

À ce jour, l'Autriche, la Hongrie, la République tchèque, le Danemark, la Pologne, la Lituanie, l'Allemagne, la Suisse et l'Espagne ont **mis en place des contrôles à leurs frontières**. Dans ce contexte, l'Union a introduit **une restriction temporaire d'accès à son territoire, concernant tous les voyages non essentiels, pour une durée initiale de 30 jours**.

S'agissant des frontières intérieures de l'Union, la Commission a rappelé dans ses lignes directrices que **toute personne entrant sur le territoire national peut être soumise à des contrôles sanitaires, sans pour autant introduire formellement des contrôles aux frontières intérieures**. Elle souhaite que ces contrôles soient proportionnés et non discriminants. La Commission souligne que les mesures de contrôle ne doivent pas empêcher la continuité de l'activité économique et appelle **les États membres à se coordonner pour effectuer les contrôles sanitaires d'un seul côté de la frontière seulement**. Elle demande aux États de **faciliter notamment le passage des travailleurs frontaliers**.

Protection civile et disponibilité des biens et services essentiels

La Commission européenne et les ministres des finances des États membres ont appelé à maintenir la **libre circulation** des marchandises essentielles au sein du marché unique, en particulier des **produits alimentaires et équipements médicaux**.

Par ailleurs, le 15 mars, la Commission a **soumis l'exportation des équipements de protection individuelle en dehors de l'Union européenne à une autorisation des États membres**. De **nouveaux marchés publics communs** (respirateurs, gants et masques ...) ont été lancés pour garantir des conditions d'achat plus intéressantes pour les pays participants. Les offres sont attendues en début de semaine prochaine par les 24 États participants.

Eu égard au manque d'équipements pour lutter contre le coronavirus dans certains États membres, la Commission européenne a proposé, jeudi 19 mars, la **création d'une réserve stratégique d'équipements médicaux dans le cadre du mécanisme RescEU** de protection civile renforcé de l'UE. Cette mesure entrera en vigueur dès vendredi 20 mars. Plusieurs pays ont déjà fait savoir qu'ils contribueront à cette réserve sur une base volontaire. La Chine fournira en outre à l'UE de tels équipements, comme l'UE l'avait fait en janvier en faisant don à la Chine de 50 tonnes d'équipement.

Expertise scientifique et recherche

La Commission européenne a **mis en place le 17 mars un conseil scientifique consultatif**, qui conseillera l'exécutif européen sur des mesures scientifiques et coordonnées de gestion des risques, à la fois dans chaque État membre et au niveau de l'Union (mesures prises, mesures à prendre, notamment hiérarchisation des besoins, gestion post-crise). Présidé par la Présidente de la Commission et coprésidé par la commissaire chargée de la Santé, Mme Stella Kyriakides, il est composé de sept virologues et épidémiologistes. Il s'appuiera notamment sur les travaux du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), qui y

participe en tant qu'observateur, tout comme l'Agence européenne des médicaments (EMA) et le Centre de coordination des interventions d'urgence (ERCC).

Dans le cadre du programme Horizon 2020, la Commission européenne a mobilisé **140 millions d'euros de fonds publics et privés pour financer la recherche sur les vaccins, les diagnostics et les traitements**. En particulier, elle financera à hauteur de 80 millions d'euros l'entreprise biopharmaceutique allemande CureVac sous la forme d'une garantie de l'Union européenne qui couvrirait un prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) au titre du volet « maladies infectieuses » du dispositif de financement InnovFin, au sein du programme Horizon 2020. CureVac estime pouvoir lancer des essais cliniques sur un vaccin contre le COVID-19 d'ici à juin 2020.

Enfin, l'échéance des nouveaux appels à proposition au titre du programme-cadre de recherche Horizon 2020, dont la date initiale de clôture avait été fixée au 15 avril, a été reportée.

Contribution à la lutte mondiale contre l'épidémie

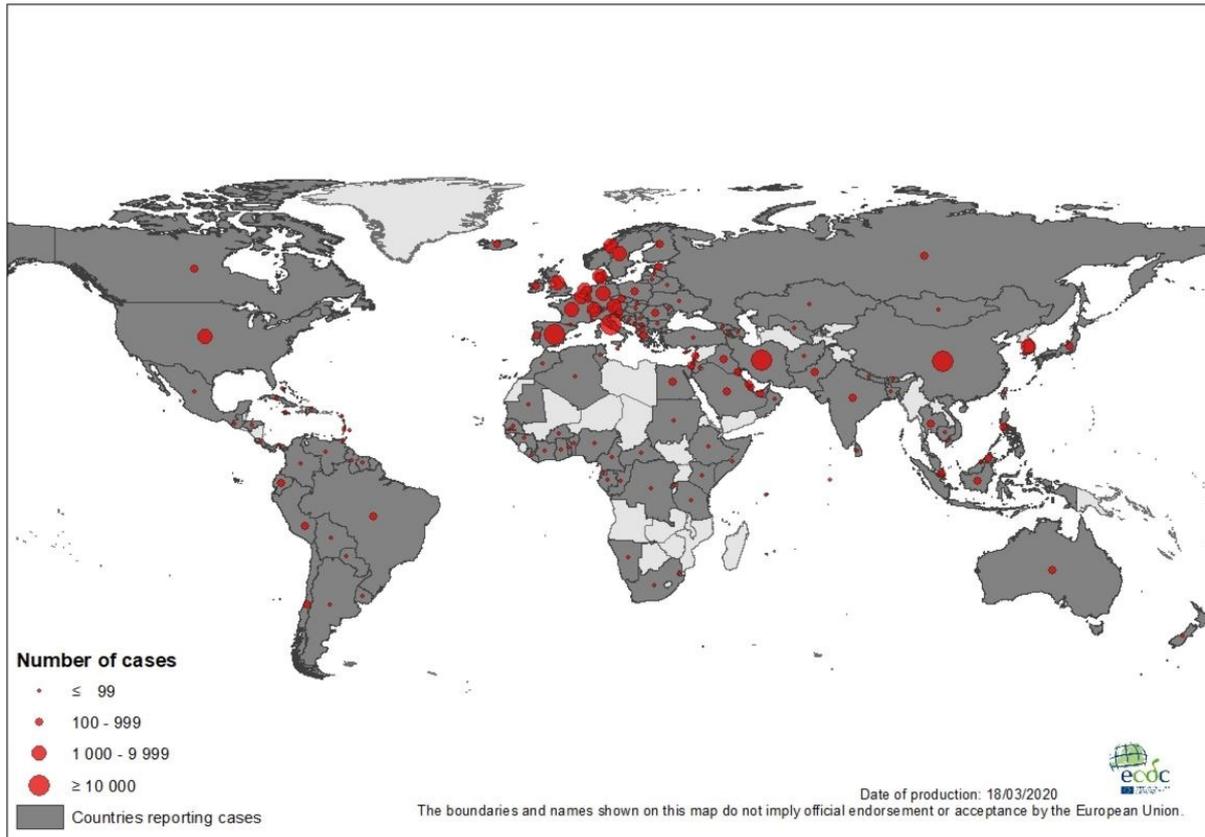
La Commission européenne a mobilisé plus de **400 millions d'euros pour renforcer la préparation, la prévention et le confinement du virus à l'échelle mondiale**. Elle apportera ainsi un soutien à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en particulier au plan mondial de préparation et de réaction. Elle soutiendra également le développement pharmaceutique et les projets de recherche dans les domaines de l'épidémiologie, des diagnostics, des traitements et de la prise en charge clinique.

L'Europe est désormais l'épicentre de l'épidémie

Selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, au 18 mars 2020, **194 909 cas ont été détectés dans le monde**, soit 81 163 en Chine et 113 050 hors de Chine. Au 17 mars, **60,5 % des malades actifs se trouvaient en Europe**.

Au sein de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des pays membres de l'EEE, **74 399 cas**, dont 31 506 en Italie, ont été recensés. Parmi ces derniers, 3 340 morts ont été recensés, dont 2 505 en Italie. **Le nombre de décès en Europe dépasse désormais le nombre de décès chinois**. L'Europe concentre ainsi 42,5 % des morts recensés du Covid-19 (pour 38 % des cas).

Répartition géographique des cas de Covid-19 dans le monde au 18 mars



Source : Centre européen de contrôle et de prévention des maladies